

# **ALIZÉ ECO Titre de créance (EMTN)**

Annexe spécifique Instrument financier complexe

Période d'investissement : jusqu'au 05/07/2022 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur)

### **SOUSCRIPTEUR(S) / ADHERENT(S)**

A compléter lorsque le bulletin et la présente annexe sont signés manuscritement.

Souscripteur / Adhérent	Co-souscripteur / Co-adhérent
□ Madame □ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom:	Nom:
Prénom(s) :	
Nom du contrat :	
Numéro du contrat :	
Ci-après dénommés individuellement ou collectivement,	le « Souscripteur/Adhérent »
Si le Souscripteur/Adhérent est une personne moi	rale :
Société / Organisme de droit privé sans but lucratif : Raison Sociale :	_
Représentée par :	
Nom :	_
Prénom(s) :	_
Agissant en qualité de :	_
Nom du contrat :	
Numéro du contrat :	

#### INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES SOUSCRIPTEURS/ADHÉRENTS

#### **AVERTISSEMENTS**

L'EMTN ou le Fonds à formule, ci-après dénommé le « support », servant d'unité de compte à votre contrat, est un instrument financier complexe et constitue de ce fait un placement risqué susceptible d'entraîner dans certains cas des pertes financières. L'investissement sur ce support requiert de la part du Souscripteur/Adhérent des connaissances et une expérience en matière financière renforcées afin d'appréhender l'ensemble des risques inhérents aux spécificités de ce type de support et en particulier :

- La possibilité de survenance du risque maximal en cas d'un scénario de marché extrême défavorable,
- La nature du(des) sous-jacent(s) et les moyens de suivre leur évolution pendant la durée de vie du support,
- Le type de rendement pouvant être lié à la réalisation concomitante d'au moins deux conditions sur différentes classes d'actif et les moyens d'anticiper leurs évolutions,
- Les différents mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance en fonction des scénarii de marché.

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout Souscripteur/Adhérent doit savoir que celles-ci comportent des risques. Les performances passées d'un instrument financier complexe ne présument en rien des performances futures.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire ce support que si vous avez la ferme intention de le conserver jusqu'à sa date d'échéance. En effet, la valeur liquidative du support n'est protégée, sous réserve du niveau du (des) sous-jacents (s), qu'à sa date d'échéance finale.

Tout rachat, arbitrage ou tout dénouement par décès, avant la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée du support, sera réalisé sur la base d'une valeur liquidative non garantie fonction des paramètres de marché. Le Souscripteur/Adhérent prend donc un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de

demander un désinvestissement en dehors de la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée. Le montant du désinvestissement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule du support.

#### **RECOMMANDATIONS DE L'ASSUREUR**

- Il est déconseillé de retenir ce support si :
  - le souscripteur /adhérent ne souhaite pas prendre de risque en capital,
  - à la date d'échéance, le Souscripteur/Adhérent est âgé de plus de 85 ans.
- Il est également fortement déconseillé d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du Souscripteur/Adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.
- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés ou d'options de gestion.
- Dans le cas où le support serait investi sur un contrat assorti d'une garantie de fidélité non arrivée à échéance, la part de la prime de fidélité qui devrait être versée sur le support à l'arrivée du terme de la garantie, sera investie sur le support monétaire du contrat, par dérogation aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat.

# CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT ALIZÉ ECO

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la note d'information du titre de créance complexe et de tout autre document à vocation commerciale sur ce support.

Code ISIN: FR00140066K1

Forme juridique : Titre de créance complexe vert présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Classification : Titre de créance complexe

Émetteur : Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notation en vigueur au moment de la rédaction de la brochure

Garant: NATIXIS S.A.

Coupon conditionnel : 4,50% par année écoulée (hors frais, commissions et fiscalité).

Durée : 8 ans (sauf en cas de remboursement anticipé)

Date d'émission : 15/07/2022

Date d'échéance : 12/07/2030 (sauf en cas de remboursement anticipé)

Période de commercialisation du 09/12/2021 au 01/07/2022.

Valeur liquidative initiale : 100 EUR émis à 100%

Commission de distribution : Natixis versera aux distributeurs une commission de placement maximum de 3,60 % TTC du montant placé.

Coûts de structuration : Natixis agit dans le cadre d'opérations de couverture sur le sous-jacent des titres de créance. Des coûts de structuration sont versés à Mirova d'un montant maximum de 0,15%par an du montant nominal des titres de créance.

Périodicité de valorisation : Ouotidienne

Sous-jacent : Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity (Code ISIN : LU2341724768), disponible sur https://www.bp.natixis.com/) (voir présentation ci-dessous)

Niveau initial du sous-jacent : moyenne arithmétique des valeurs liquidatives du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity publiés aux dates suivantes : 13, 14 et 15 juillet 2022

Niveau final du sous-jacent : valeur liquidative du fonds au 21 juin 2030

Garantie : le capital n'est pas protégé.

Barrière de protection du capital : jusqu'à une baisse de 40% de la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity

#### Présentation du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity

Une sélection de grandes capitalisations participant à la décarbonation de l'économie et d'entreprises de petites et moyennes capitalisations dont les activités contribuent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») et dont les pratiques ont un effet positif sur l'environnement.

Le Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Sa valeur liquidative tient compte de frais de gestion de 0,70 % par an et de la politique de distribution des dividendes suivante : tous les dividendes nets (versés au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance par les sociétés composant le Fonds) sont intégrés au Fonds, et un montant fixe équivalent à 5 % par an est soustrait, sur une base trimestrielle. La moyenne des dividendes intégrés au Fonds peut être inférieure ou supérieure à 5 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance du Fonds en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un sous-jacent dividendes non réinvestis.

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenue d'un événement extraordinaire, comme l'épidémie mondiale de Covid-19, dont l'effet est de réduire la politique de distribution de divendes de la plupart des sociétés européennes composant le fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity, affecte négativement sa performance relativement à un sous-jacent à dividendes non-réinvestis.

Pour de plus amples informations sur le Fonds et ses caractéristiques, consulter le site https://www.bp.natixis.com/

#### Conditions sur le versement du(des) coupon(s) et sur la protection en capital à l'échéance finale

A chaque date de constatation annuelles de l'année 3 à l'année 7 (20 juin 2025, 19 juin 2026, 18 juin 2027, 16 juin 2028, 15 juin 2029), si la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity est supérieure ou égale à 90% de son niveau initial (moyenne arithmétique des valeurs liquidatives du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity publiés aux dates suivantes : 13, 14 et 15 juillet 2022), le souscripteur bénéficiera du remboursement de son capital initial majoré d'un gain de 4,50% par année écoulée.

A la date de constatation finale du 21 juin 2030, si le support n'a pas été préalablement remboursé par anticipation et si la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity est supérieure ou égale à 90% de son niveau initial, le souscripteur percevra son capital initial majoré d'un gain final de 36%, soit un remboursement de 136% (hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables).

Le capital est uniquement protégé à l'échéance finale du support à la condition que la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity, à la date de constatation finale du 21 juin 2030, n'ait pas subi une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial.

# Risques pour le souscripteur / l'adhérent en cas de scénario extrême défavorable

En cas de baisse de plus de 10% de la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity à chaque date de constatation annuelles de l'année 3 à 8 (20 juin 2025, 19 juin 2026, 18 juin 2027, 16 juin 2028, 15 juin 2029, 21 juin 2030) par rapport à sa valeur initiale (moyenne arithmétique des valeurs liquidatives du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity publiés aux dates suivantes : 13, 14 et 15 juillet 2022), aucun gain n'est versé.

En cas de baisse de plus de 40% de la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity à la date de constatation finale du 21 juin 2030, par rapport à son niveau initial (moyenne arithmétique des valeurs liquidatives du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity publiés aux dates suivantes : 13, 14 et 15 juillet 2022), le capital n'est plus protégé le remboursement s'opère sur le niveau de Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity à la date de constatation finale.

Durant la durée de vie du support, une baisse de la valeur liquidative du Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity, une dégradation du risque crédit de l'émetteur et/ou une hausse de la volatilité des marchés affectent défavorablement la valeur liquidative du support.

# MODALITÉS DES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT

#### **VERSEMENT/ARBITRAGE**

Pour une demande d'investissement réceptionnée avant le 05/07/2022 – 12 heures, l'investissement est réalisé sur le support et exécuté sur la base de la valeur liquidative initiale fixée à 1000 euros.

# RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Certaines modalités d'investissements sur le support ALIZÉ ECO ne sont pas autorisées par l'Assureur dès lors qu'elles font l'objet d'un délai de désinvestissement incompatible avec la période de commercialisation du support.

Il n'est ainsi pas possible d'investir sur le support ALIZÉ ECO :

- Par transfert en provenance de l'orientation personnalisée;
- Par transfert en provenance de l'orientation conseillée ;
- Par arbitrage en provenance d'un support dont la valeur liquidative est déterminée, au minimum de facon hebdomadaire.

### RACHAT OU DECES AVANT L'ECHEANCE DU SUPPORT

Entre le 01/07/2021 et le 12/07/2030, les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat. La valeur liquidative de l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'Assureur.

Au 12/07/2030 ou à la première date d'effet du contrat à compter de cette date, l'épargne inscrite sur le support est arbitrée sans frais sur le support monétaire d'attente du contrat.

# **DETACHEMENT DU(DES) COUPON(S)**

Les détachements de coupon éventuels seront réinvestis sur le support monétaire du contrat.

#### **PRELEVEMENT DES FRAIS**

Les frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte inscrit au contrat et viennent diminuer la garantie au terme.

DEMANDE D'OPÉRATION(S) - Jusqu'au 05/07/2022 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur) COMPLETER ET COCHER UNIQUEMENT EN CAS DE SIGNATURE MANUSCRITE DE L'ANNEXE ET EN L'ABSENCE DE BULLETIN DE MODIFICATION JOINT.

L'Assureur peut à tout moment suspendre ou supprimer la possibilité offerte à chaque Souscripteur/Adhérent de procéder à tout nouveau versement/arbitrage sur le support en fonction des périodes de souscription et des enveloppes d'investissement spécifiques.

□ <b>NOUVELLE SOUSCRIPTION/ADHESION</b> (Joindre impérativement le bulletin de souscription / d'adhésion sur sera indiquée la répartition totale du versement initial, ainsi que le document d'information qui s'inscrit dans le cadre de contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).	
Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement dee e à investir sur le support.	euros
□ <b>VERSEMENT LIBRE</b> (Joindre impérativement le bulletin de modification sur lequel sera indiquée la répartition to versement libre, ainsi que le document d'information qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des caet le financement du terrorisme).	
Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement libre de e à investir sur le support.	euros
- ADDITRACE	

#### □ ARBITRAGE

Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat l'arbitrage suivant :

Désinvestissement		Réinvestissement		
Libellé - Code ISIN du support	Montant à désinvestir (en euros)	Montant à désinvestir en % de l'épargne inscrite sur le support	Libellé du support	Montant à investir (en %)
			ALIZÉ ECO	100 %

Les sommes désinvesties sont réinvesties nettes de tous frais éventuels.

# **ENGAGEMENTS ET SIGNATURE(S)**

De manière générale, l'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'Assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les unités de compte associées à des instruments financiers complexes de par leurs caractéristiques présentent un risque spécifique qu'il convient de bien appréhender avant d'investir.

<u>Compréhension par le Souscripteur/Adhérent de la nature et des risques spécifiques du support ALIZÉ</u> ECO sélectionné comme unité de compte de son contrat :

- □ Le Souscripteur/Adhérent reconnait avoir reçu et pris connaissance de la note d'information rédigée pour le support, de sa brochure commerciale ainsi que de l'annexe au contrat associé. Il reconnait avoir compris les caractéristiques et les risques de ce support qui lui ont été présentés et plus particulièrement :
- du profil de gain/perte et des mécanismes compris dans la formule de calcul;
- des risques inhérents à ce support notamment en cas de réalisation du scénario extrême défavorable;
- de la nature et des moyens de suivre l'évolution du ou des sous-jacents;
- du caractère conditionnel de la garantie attachée à ce support, notamment en cas de rachat/arbitrage ou de dénouement par décès avant la date d'échéance du support.
- □ Le Souscripteur/Adhérent certifie que ses connaissances et son expérience en matière financière ont fait l'objet d'une évaluation par son conseiller et que celui-ci lui a fourni les explications nécessaires à la bonne compréhension des spécificités et des risques de perte en capital associés au support.

☐ En connaissance de cause, le Souscripteur/Adhérent souhaite investir sur ce support en unité de compte ayant pour sous-jacent un instrument financier complexe.						
AVERTISSEMENT						
En cas de signature manuscrite de l'annexe, seules les demandes d'investissement faisant apparaître les cases cochées du paragraphe « engagements et signature(s) » pourront être traitées.						
En cas de signature électronique de l'annexe (si celle-ci est disponible), ces coches donnent lieu à des consentements spécifiques formalisés électroniquement.						
Fait à le/ _	/					
La présente annexe est établie en autant d'exemplaires que de parties. En cas de signature électronique, elle est établie et conservée selon un procédé qui permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable.						
SIGNATURE						
	SIGNATURE(S) (précédée(s) de la mention	n "lu et approuvé" en cas de signature manuscrite)				
Code + cachet du conseiller	Le Souscripteur/Adhérent	Le Co-souscripteur/Co-adhérent				



# **ALIZÉ ECO**

# Informations destinées aux intermédiaires d'assurance

# **CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT**

Les éléments ci-dessous ne reprennent que les principaux points d'attention relatifs au support. L'ensemble des informations sont disponibles dans la Note d'information et doivent être présentés au souscripteur/adhérent lors de tout investissement dans un instrument financier complexe.

Ce support est réservé à des souscripteurs/adhérents sensibilisés aux risques des marchés financiers.

- Forme juridique : Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
- Classification : Titre de créance complexe.
- Emetteur : Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notation en vigueur au moment de la rédaction de la brochure
- Garant: NATIXIS S.A.
- Durée : 8 ans (sauf en cas de remboursement anticipé)
- Sous-jacent(s): Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity (Code ISIN: LU2341724768), disponible sur https://www.bp.natixis.com/).

#### A/ TYPE D'INVESTISSEUR

Ce type de support s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs/adhérents qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée du placement et qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions, sans bénéficier d'une garantie de leur investissement initial.

# B/ DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU SUPPORT

#### **Avantages**

- De la 3e à la 7e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à 90 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur bénéficie de son Capital initial majoré d'un gain de 4,50 % par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la 3e à la 7e année), et si la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à 90 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie de son Capital initial et d'un gain final de 36 %, soit 4,50 % par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (de la 3e à la 7e année), l'investisseur bénéficie d'un remboursement de son Capital initial, si la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à 90 % de son Niveau Initial mais supérieure ou égale à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale.

### **Inconvénients**

- Alizé ECO présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à 60 % de son Niveau Initial. Cette perte peut être totale.
- L'évolution de la valeur de marché d'Alizé ECO pourra différer de l'évolution du Fonds. Le rendement d'Alizé ECO à l'échéance est très sensible à une faible variation du Fonds autour des seuils de 60 % et de 90 % de son Niveau Initial.
- La revente d'Alizé ECO en cours de vie à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de Remboursement Automatique Anticipé ne sont pas remplies, s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Dans ce cas, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.

- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 4,50 % par année écoulée (soit un TRA en comptetitre maximum de 4,32 % et un TRA en assurance vie maximum de 3,28 %). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle du Fonds (Effet de Plafonnement du Gain).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 3 à 8 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale).
- Le Fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Sa valeur liquidative tient compte de frais de gestion de 0,70 % par an et de la politique de distribution des dividendes suivante : tous les dividendes nets (versés au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance par les sociétés composant le Fonds) sont intégrés au Fonds, puis un montant fixe équivalent à 5 % par an est soustrait, sur une base trimestrielle. La moyenne des dividendes intégrés au Fonds peut être inférieure ou supérieure à 5 %.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance).
- Compte tenu de la durée de la période de commercialisation, les conditions de marché à la date d'émission d'Alizé ECO peuvent s'avérer sensiblement différentes des conditions prévalant au moment où un investisseur a choisi de souscrire à l'offre.

# C/ PROFIL DE RISQUE

#### Risque de crédit

Le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement, le cas échéant, ainsi qu'à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement, le cas échéant (qui peut induire un risque sur le prix de marché du support).

#### Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

# Risque de capital

Toute revente du support en dehors des dates de remboursement s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application des modalités de remboursement décrites. Dans une telle hypothèse, l'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

#### Risque de taux

Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. Par exemple, la hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur des titres investis à taux fixe.

#### **Garantie ou protection**

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice.

# Risque de mauvaise compréhension

# Critère nº1 : mauvaise présentation des risques et du profil de gain/perte de l'instrument financier

Le risque de mauvaise présentation est potentiellement élevé pour les unités de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes (baisse brutale des marchés, modification de l'environnement économique...), et ce même si leur probabilité de survenance est très faible. Cela est le cas notamment lorsqu'ils sont présentés comme alliant protection du capital et performance. Les chances de gains sont ainsi indiquées comme quasiment inéluctables, et les scénarios envisagés sur les documents ne reflètent parfois que les hypothèses les plus favorables.

Le souscripteur/adhérent est susceptible de mal appréhender un risque en raison de la présentation qui est faite d'une unité de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes défavorables.

# Critère $n^o4$ : nombre de mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte de l'unité de compte

La compréhension du risque pris requiert une bonne appréciation des étapes de calcul du produit et des mécanismes de réalisation de la formule ou de la nature de la classe d'actif sous-jacente. Or, lorsqu'il existe plus de trois mécanismes de calcul différents pour déterminer le rendement global du produit, de façon directe

ou par l'intermédiaire d'un indice de sous-jacent structuré, il est délicat, voire impossible, pour le souscripteur/adhérent de reconstituer le « pari » qu'il prend, c'est-à-dire de comprendre les mécanismes qui aboutissent à la réalisation d'une perte ou d'un gain en fonction d'un scénario de marché.

#### D/ DISPONIBILITE DES INFORMATIONS

La Note d'Information du titre de créance complexe est adressée sur simple demande écrite auprès de l'émetteur.

Cette Note doit être remise aux souscripteurs/adhérents préalablement à la souscription.

# INFORMATIONS À FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHÉRENT DANS LE CADRE DU CONSEIL ET DE LA RECOMMANDATION DE L'ACPR 2016-R-04

Le conseiller mandataire doit vérifier, avec le souscripteur/adhérent, que l'opération est compatible et cohérente avec sa situation financière et patrimoniale et son objectif d'investissement.

Dans le cadre de la commercialisation, le conseiller mandataire doit :

- Avoir pris les informations relatives à l'exposition globale du souscripteur/adhérent aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers;
- Vérifier que l'investissement envisagé sur le support est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du souscripteur/adhérent et à sa situation financière ;
- S'assurer que toutes les informations utiles ont été fournies au souscripteur/adhérent pour lui permettre de comprendre les risques liés au support et qu'en conséquence le souscripteur/adhérent peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- Vérifier que le souscripteur/adhérent qui décide d'investir au-delà des préconisations, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

#### A / CONSEIL

Le montant qu'il est raisonnable d'investir sur ce type d'instrument financier dépend de la situation personnelle du souscripteur/adhérent. Pour le déterminer, ce dernier doit tenir compte de sa richesse et/ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du placement mais également de son aversion au risque.

Il est recommandé au souscripteur/adhérent de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés à ce type d'instrument financier.

# Recommandations de l'assureur dans le cadre du Conseil

Il est déconseillé de retenir ce support si le souscripteur/adhérent :

- Ne souhaite pas prendre de risque en capital;
- Est âgé de plus de 85 ans à la date d'échéance ;
- A un objectif d'investissement plus court que la durée de placement du support.

Il est également fortement déconseillé pour le souscripteur/adhérent d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du souscripteur/adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.

Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés, d'options de gestion ou d'un contrat à garantie de fidélité.

### B/ RECOMMANDATIONS DE L'ACPR 2016-R-04

# S'agissant d'un instrument financier dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes, l'intermédiaire se doit :

De présenter l'unité de compte comme un placement risqué, et non comme une unité de compte offrant des rendements attractifs et sûrs sauf réalisation d'un scénario extrême dont la probabilité d'occurrence serait quasiment nulle ;

D'exposer clairement les situations dans lesquelles le risque maximal se produit sans en minorer la possibilité de survenance ;

De présenter le scénario de risque maximal en comparaison claire avec le scénario favorable de gains potentiels ;

D'indiquer de manière compréhensible pour un souscripteur/adhérent, préalablement au choix du support, les conséquences sur le montant du capital investi, en cas de rachat du contrat avant son terme, de dénouement par décès avant la date de maturité de l'instrument financier, ou au terme du contrat en cas de survenance des scénarios défavorables et du scénario extrême ;

De décrire, de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent ;

D'être en situation de justifier les moyens mis en œuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre l'instrument financier proposé.

# S'agissant d'un instrument financier ayant plus de trois mécanismes différents compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance, l'intermédiaire se doit :

De décrire de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent afin de lui permettre de connaître et comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché;

D'être en situation de justifier auprès de l'ACPR des moyens mis en œuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché.

### C / DOCUMENTS A FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHERENT

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la Note d'information et dans sa documentation commerciale.

Ces documents doivent être systématiquement remis au souscripteur/adhérent préalablement à la signature de l'annexe spécifique. L'ensemble du « kit commercial » devant être fourni au souscripteur/adhérent est annexé à la présente fiche de présentation.

#### **Mentions manuscrites**

Seules les demandes d'investissement faisant apparaître la totalité des informations demandées pourront être traitées. En particulier, les mentions manuscrites sont obligatoires.

# AVERTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION AU SEIN DES PRODUITS D'ASSURANCE/DE CAPITALISATION

### **AVERTISSEMENT**

Les indications qui figurent dans le document commercial et la Note d'information, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour le souscripteur/adhérent.

Le contrat d'assurance vie/de capitalisation prévoit des frais spécifiques (frais sur encours) qui réduisent progressivement le nombre d'unités de comptes détenus sur une adhésion/souscription. De la même façon, les éventuels coûts des garanties de prévoyance réduisent le nombre d'unités de comptes détenues sur une adhésion/souscription.

# REMARQUES SUR LA VALORISATION DU SUPPORT EN COURS DE VIE

Les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat. La valeur liquidative de l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'assureur.

La valorisation du support à une date déterminée est susceptible, en fonction de l'évolution des conditions de marché, d'être inférieure à la valorisation initiale et ce, qu'il s'agisse ou non d'un support à capital garanti à l'échéance.

### **LEXIQUE**

# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

On appelle instrument financier complexe un instrument dont la valeur ne résulte pas directement de la confrontation entre l'offre et la demande sur le marché à un instant donné, mais également d'un ensemble d'autres facteurs que l'investisseur doit prendre en compte lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre cet instrument.

Les instruments financiers complexes peuvent générer des risques élevés pour l'investisseur et nécessitent de sa part une connaissance de leur nature et des mécanismes des marchés financiers afin qu'il puisse prendre ses décisions sur l'opportunité d'effectuer une transaction en connaissance de cause.

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout investisseur doit savoir que celles-ci comportent des risques

# susceptibles d'entraîner dans certains cas des pertes financières. Les performances passées d'un instrument financier ne présument en rien des performances futures.

Pour chaque instrument financier, le risque pris par l'investisseur se décompose globalement en quatre parties .

- Le risque émetteur, lié à la qualité et aux perspectives de celui qui a émis l'instrument ;
- Le risque de marché, lié aux variations générales de l'économie et des marchés;
- Le risque de liquidité, qui est celui de ne pouvoir revendre facilement l'instrument faute d'acheteur sur le marché à un instant donné ;
- Et enfin le risque de taux d'intérêt lié à l'engagement financier.

La part relative de ces différents risques varie selon la nature de l'instrument financier mais ils ne disparaissent jamais totalement.

Avant de réaliser toute opération :

L'investisseur doit lire attentivement la Note d'information du titre de créance complexe et l'annexe spécifique qui lui délivrera les principales caractéristiques des fonds choisis. Il y trouvera notamment son mode de fonctionnement, ses objectifs, les risques inhérents au support.

Il doit s'assurer d'avoir justement apprécié la nature de l'instrument concerné et les risques qu'il comporte afin de prendre sa décision en connaissance de cause.

# Si le support comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Pour les supports dont la formule de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits supports. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces supports peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur. Les fonds à formule ne sont réellement sûrs que lorsque les investisseurs conservent leur investissement jusqu'à échéance.

# Si le support comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Si, pour un support donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du support que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du support. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

#### Si le support ne comporte pas de protection totale du capital

Pour les supports ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces supports peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

#### Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier

Certains supports peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces supports est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) sous-jacent(s). Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

# Risque de volatilité

Jusqu'à la date d'échéance du support, la valeur de marché de ce support peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du support peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

## Risques relatifs aux conditions de marché défavorables

Les variations de la valeur de marché de certains supports sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces supports avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces supports dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces supports comportent un effet de levier.

#### Risque de liquidité

Pour certains supports, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces supports peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces supports pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide.